



COMMISSION SPORTIVE ACL

SPORT INFO 02 / 2011

Bertrange, le 25 mars 2011

Port du système « HANS »

La Commission Sportive a décidé dans sa réunion du 22 mars dernier de changer le code sportif national 2011 dans le point suivant :

Partie II : Le règlement sportif national général

Chapitre VII : Les pilotes

Article 57 : sécurité personnelle du pilote

C. Système « HANS »

Le port du système « HANS » normes FIA en vigueur est obligatoire pour tous les groupes et toutes les épreuves organisées au Grand-Duché de Luxembourg, à l'exception des épreuves de rallye et de coupe rallye et exceptées les voitures historiques. La CS recommande cependant fortement l'utilisation de ce système dans les épreuves de rallye et de coupe rallye.

Communiqué par la Commission Sportive